



# 02

LA BCL  
EN TANT  
QU'ORGANISATION

## 2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 2.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

#### 2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la BCL sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil est la suivante :

Président : Yves Mersch (jusqu'au 15 décembre 2012)  
Gaston Reinesch (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013)

Membres : Pierre Beck  
Betty Fontaine (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013)  
Pit Hentgen  
Serge Kolb  
Yves Nosbusch (jusqu'au 12 juillet 2012)  
Jacques F. Poos  
Romain Schintgen  
Michel Wurth  
Claude Zimmer

Au cours de l'année 2012, le Conseil a tenu six réunions.

Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2011 et les axes budgétaires pour l'exercice financier 2013.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.



De g. à d. : M. Claude Zimmer, M. Pit Hentgen, M. Pierre Beck, M. Gaston Reinesch (Président), M. Serge Kolb, M. Jacques F. Poos, M. Michel Wurth, M. Romain Schintgen  
 Note : Mme Betty Fontaine ne figure pas sur la photo.

### **Comité d'audit**

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Lors de sa réunion du 14 décembre 2012, le Conseil a procédé à la nomination des membres non-exécutifs du Comité d'audit pour l'exercice 2013 : MM. Jacques F. Poos, Romain Schintgen et Claude Zimmer. Le Président du Conseil est également membre de plein droit. Le Comité est présidé par un de ses membres non-exécutifs, M. Jacques F. Poos en 2012. Au cours de l'année 2012, le Comité d'audit a tenu trois réunions.

#### **2.1.2 Président**

Suite à la nomination de Monsieur Yves Mersch en qualité de membre du Directoire de la Banque centrale européenne, Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri, sur proposition du Gouvernement en Conseil, a nommé par un arrêté du 7 décembre 2012 Monsieur Gaston Reinesch en tant que nouveau Président de la Banque centrale du Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Reinesch a une durée de six ans et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **2.1.3 Direction**

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs.

Directeur général : Yves Mersch (jusqu'au 15 décembre 2012)  
 Gaston Reinesch (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013)

Directeurs : Serge Kolb et Pierre Beck



De g. à d. : M. Serge Kolb, M. Gaston Reinesch, M. Pierre Beck

Les directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux (à savoir au tarif d'imposition progressif) en vigueur au Luxembourg.

Le traitement annuel en application de la loi du 23 décembre 1998 qui a été payé aux directeurs est le suivant :

	Traitement
Yves Mersch (Directeur général)	169 832 €
Serge Kolb (Directeur)	157 894 €
Pierre Beck (Directeur)	157 894 €
<b>Total</b>	<b>485 620 €</b>

## 2.1.4 Organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2012



## 2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier et au sein du SEBC, en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs. Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptée à l'activité de la BCL. Il s'agit notamment des sections Gestion des risques financiers et du collatéral, de la section Prévention des risques, ainsi que de la fonction Contrôle de gestion opérant au sein du département Finances internes et stratégie.

La section Gestion des risques financiers est notamment en charge de l'analyse des risques financiers, du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites et de la production de rapports réguliers sur ces aspects. Afin de refléter l'importance de la maîtrise des risques dans le domaine des garanties, et plus particulièrement en ce qui concerne les ABS (*asset-backed securities*), la section Gestion du collatéral existe au sein de la division Gestion des risques financiers et du collatéral.

La section Prévention des risques est en charge de la surveillance de la gestion des risques opérationnels, des risques liés aux systèmes d'information et des risques juridiques de non conformité.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de prendre les mesures nécessaires pour les éviter, la section Prévention des risques :

- établit une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- assiste à l'identification et l'évaluation des risques ;
- assure un reporting périodique.

Cette section coordonne également le plan de continuité des activités et des tests y relatifs.

La fonction *Compliance* identifie, évalue et traite le risque de non-conformité au sein de la BCL. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, que la BCL pourrait subir en raison de son défaut de se conformer aux lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques ou instructions internes applicables relevant des domaines de compétence de la fonction *Compliance*.

La fonction *Compliance* intervient dans les domaines suivants :

- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- déontologie professionnelle ;
- prévention des abus de marché ;
- conflits d'intérêts ;
- secret professionnel et confidentialité ;
- vie privée et protection des données à caractère personnel ;
- réglementation des marchés publics.

L'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. Il examine et évalue, sur base des objectifs et de la méthodologie retenus, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gestion des risques en place. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la Banque et rapporte directement au Président du Conseil.

Pour l'exécution de ses tâches, l'Audit interne s'appuie sur des normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées dans le SEBC. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE, conformément à la politique du SEBC en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités en charge, dont le suivi est assuré par la section Audit interne.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques.

### **2.1.6 Contrôle externe**

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCE est agréé par le Conseil des ministres de l'UE sur recommandation du Conseil des gouverneurs. Le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Les statuts du SEBC et de la BCE prévoient que les banques centrales agissent conformément aux orientations et aux instructions de cette dernière. Le respect de ces dispositions est suivi au niveau européen par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui peut demander tout complément d'information.

## 2.1.7 Code de conduite

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les collaborateurs de la BCL. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

Par ailleurs, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un Code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions. Les conditions d'acceptation de cadeaux ou autres avantages sont précisées, de même que les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels.

Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les usages généralement admis dans les relations internationales. Les éventuelles activités extérieures au SEBC des membres du Conseil des gouverneurs sont également strictement encadrées. Enfin, les membres du Conseil des gouverneurs sont tenus de ne pas divulguer d'informations confidentielles, ni de les utiliser, afin d'effectuer des opérations financières d'ordre privé, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

## 2.2 PERSONNEL DE LA BCL

### 2.2.1 Evolution des effectifs

Au cours de l'année 2012, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 4,3 % pour atteindre un total de 300 personnes au 31 décembre 2012. Ces collaborateurs occupent 282,75 postes en termes d'équivalents-temps plein, une augmentation de 3,5 % par rapport à 2011. Les agents sont de 18 nationalités différentes, ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

Au 31 décembre 2012, 34 agents occupaient un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50 %) : 11 agents
- travail à temps partiel (75 %) : 9 agents
- congé pour travail à mi-temps : 14 agents

1 agent bénéficiait d'un congé parental à plein temps et 6 agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps.

Finalement, 6 agents étaient en congé sans traitement à cette date et 4 agents bénéficiaient d'un congé spécial.

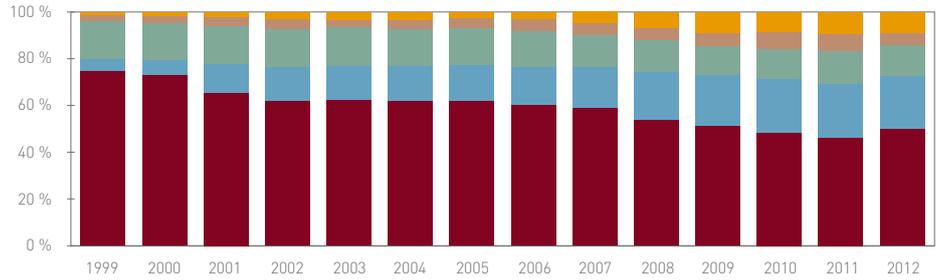
L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2012 était de 291,50 personnes ou de 276,6 équivalents-temps plein.

L'effectif total autorisé pour l'année 2012 était de 306,75 postes équivalents-temps plein.

Au cours de l'exercice 2012, 21 membres du personnel ont quitté la Banque. En revanche, 35 nouveaux agents ont été recrutés pendant cette même période. La BCL a reçu 350 demandes d'emploi spontanées dont 161 candidatures pour un stage ou un emploi de vacances. En outre, 517 candidatures ont été reçues aux offres de postes publiées par la Banque.

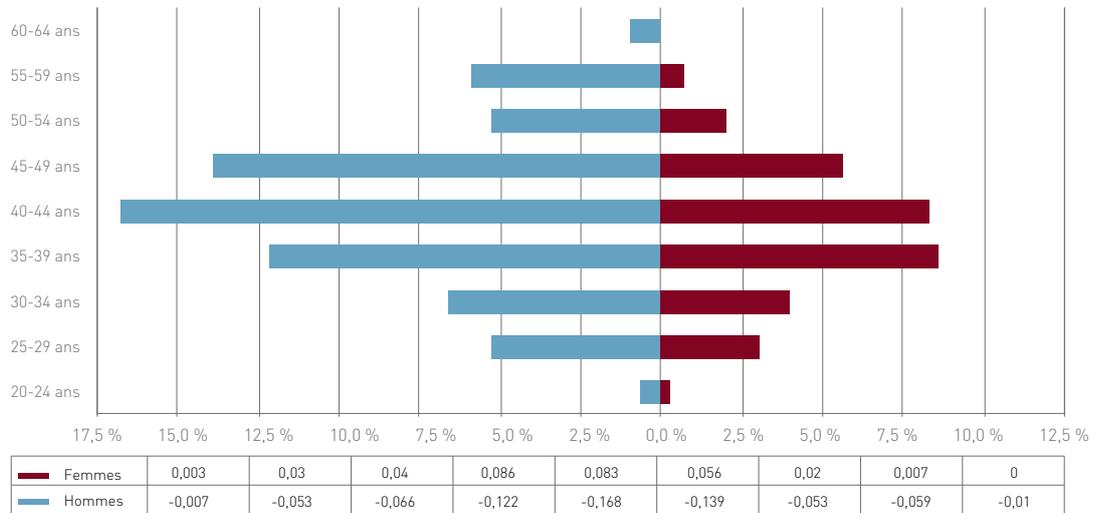
Par ailleurs, la BCL a proposé à 12 étudiants suivant des études universitaires en relation avec les activités de la Banque des stages d'une durée de six semaines à deux mois. En outre, 6 étudiants ont été accueillis dans le cadre d'un stage conventionné.

Graphique 1 :  
Agents par nationalité

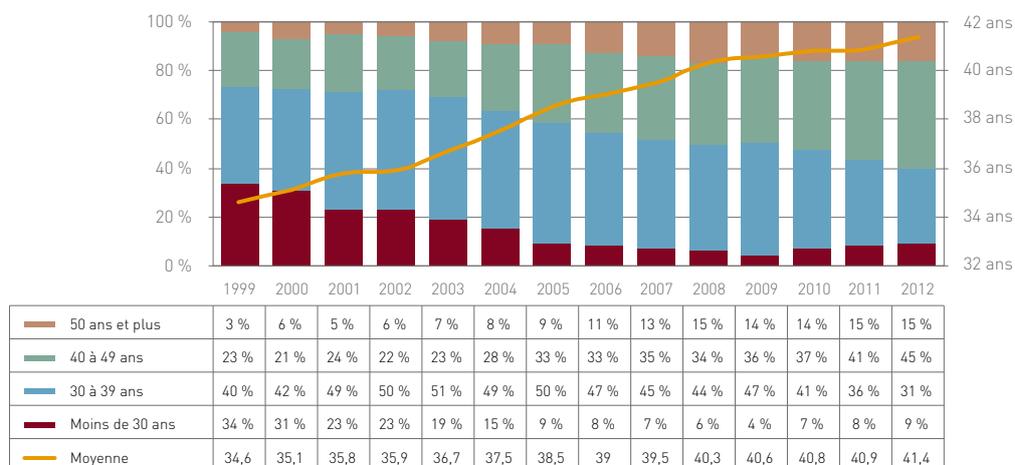


Nationalité	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Autre	1,3 %	1,8 %	2,2 %	3,4 %	3,4 %	3,3 %	2,9 %	3,3 %	5,0 %	7,1 %	9,2 %	8,9 %	9,7 %	9,2 %
Allemande	2,6 %	3,0 %	3,8 %	3,9 %	3,4 %	3,8 %	3,9 %	4,7 %	5,0 %	5,0 %	5,2 %	7,0 %	6,9 %	5,3 %
Belge	16,3 %	15,8 %	16,5 %	16,4 %	16,3 %	15,8 %	16,0 %	15,6 %	14,0 %	13,7 %	12,8 %	12,9 %	14,5 %	12,9 %
Française	5,2 %	6,7 %	12,1 %	14,5 %	14,8 %	15,3 %	15,5 %	16,1 %	17,6 %	20,7 %	21,6 %	22,9 %	22,8 %	22,8 %
Luxembourgeoise	74,5 %	72,7 %	65,4 %	61,8 %	62,1 %	61,7 %	61,7 %	60,2 %	58,6 %	53,5 %	51,2 %	48,3 %	46,2 %	49,8 %

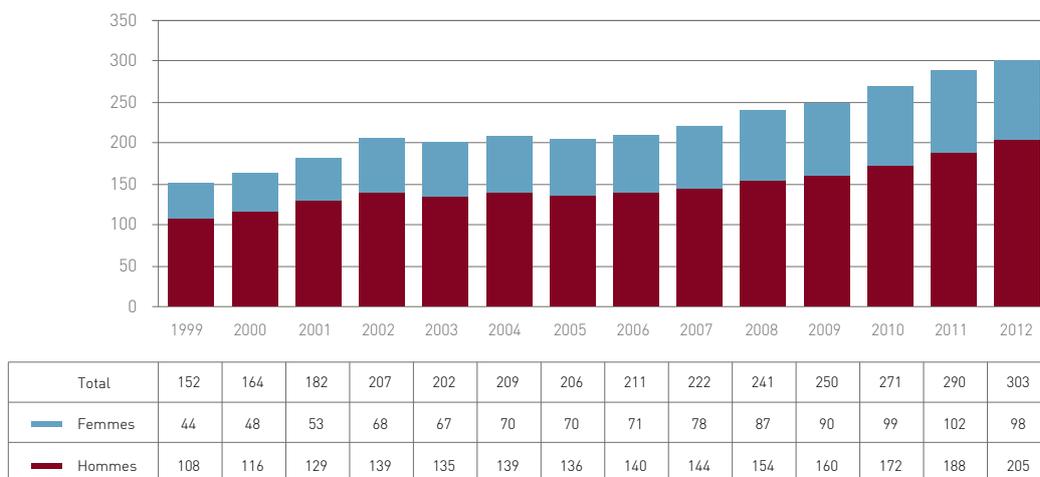
Graphique 2 :  
Pyramide des âges



Graphique 3 :  
Évolution de la moyenne d'âge



Graphique 4 :  
Évolution des effectifs



## **2.2.2 Fonds de pension de la BCL**

L'article 14 de la loi organique telle que modifiée prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux qui correspondent à son statut juridique : fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que « les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté, d'une part, par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part, par des versements effectués par la Banque centrale elle-même ».

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes. L'organe décisionnel est le Comité directeur, composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres nommés assurant la fonction de gestionnaires délégués et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le comité tactical benchmark.

## **2.3 IMMEUBLES ET INTENDANCE**

En mai 2012, la BCL a acheté un bâtiment sis au 7, boulevard Royal, vis-à-vis du siège principal de la BCL, en raison d'une pénurie d'espace de bureaux. Les travaux de mise à niveau de ce bâtiment sont en cours.

La consommation d'énergie sur les différents sites de la BCL a pu être réduite davantage grâce à de nouvelles adaptations techniques.

Des travaux d'envergure ont été réalisés sur les systèmes de climatisation du site principal afin d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs.

L'élaboration d'une charte environnementale de la BCL a été entamée.

## **2.4 FINANCES INTERNES ET STRATÉGIE**

### **2.4.1 Comptabilité et reporting**

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes en charge du cadre comptable du SEBC et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

L'Eurosystème impose des règles particulières en ce qui concerne la situation active et passive journalière de chaque banque centrale membre sur la base de règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle mis en place ont continué à montrer leur efficacité au cours de l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

Le *management information system* répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la Banque, sur base d'un tableau de bord. Ce tableau concerne l'activité de tous les métiers. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la Banque procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique.

Les organes de la Banque sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Les travaux en vue d'adapter le nouveau logiciel de la Banque pour la gestion des titres se sont déroulés tout au long de l'année et se sont concrétisés par sa mise en production début 2013.

### **2.4.2 Budget**

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la Banque dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la Banque peut engager au courant d'un exercice.

Le budget 2012 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil en date du 14 juillet 2011. Le budget 2012 a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 15 décembre 2011.

Le budget incorpore notamment les éléments prééminents suivants :

- Le nombre de tâches assignées à la BCL tant au niveau national qu'européen continue de croître, notamment à cause des conditions particulières qui règnent sur les marchés. L'octroi constant de nouvelles tâches implique impérativement un renforcement des effectifs de la Banque tant dans les unités opérationnelles que de support. Cette tendance s'est vérifiée en 2012.
- En tenant compte des effets de la crise financière et des taux d'intérêt directeurs bas et en considérant que la BCL ne dispose actuellement pas de capitaux propres appropriés, les pouvoirs décisionnels de la BCL appliquent depuis 2008 déjà un vaste programme d'économies. Ainsi, le budget des frais opérationnels hors frais de personnel a pu être diminué de 5,0 % entre 2008 et 2012 et ceci malgré une augmentation simultanée des effectifs.
- La BCL continue de mettre en œuvre des projets internes et européens d'envergure qui se répercutent au niveau du budget.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction. A la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre le budget et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la Banque pour information et approbation et les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Le réalisé au 31 décembre 2012 des charges opérationnelles et d'investissement est resté en dessous des limites fixées par le budget.

### **2.4.3 Planning stratégique et contrôle de gestion**

Le « contrôle de gestion » a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la Banque, ce qui permet à la Direction de concentrer son implication sur les décisions stratégiques. A cette fin, le contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Depuis fin 2010, le contrôle de gestion est également en charge de la coordination et de la surveillance des projets internes.

En se basant sur la circulaire interne « gestion des projets », le contrôle de gestion rédige des rapports de surveillance de projets et il a pris en charge le secrétariat du comité de pilotage de projets (BISC) de la BCL.

Les représentants de la BCL ont participé à plusieurs contrôles de projets au niveau SEBC/Eurosystème liés à la préparation et la surveillance de projets communs. En 2012 ces contrôles de projets se sont intensifiés de façon significative. Par conséquent, les représentants de la BCL ont été fortement impliqués dans les dossiers Eurosystème ainsi que dans les groupes de travail y relatifs.

La comptabilité analytique, partie intégrante de la fonction contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à une activité (*Activity Based Costing*). Par ailleurs, elle établit les données financières pour la facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les entités concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la Banque.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Combiné avec le système de comptabilité analytique amélioré, il permet au management et à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports établis - contenant à la fois des indicateurs financiers et des indicateurs opérationnels - établissent la correspondance entre les tâches et les activités d'une part et les axes stratégiques et objectifs définis d'autre part.

A l'avenir, il y aura lieu de renforcer la coordination et le suivi des projets de la Banque. À cette fin, le « contrôle de gestion » va intensifier ses activités transversales.

Comme la BCL continue à développer ses activités, une planification plus poussée à moyen et long terme reste une nécessité. Les efforts en matière de planification stratégique sont renforcés afin d'assurer une insertion optimale de la BCL dans le cadre économique, financier et institutionnel actuel.

## 2.5 L'OFFICE DE COORDINATION DES ACHATS DE L'EUROSYSTÈME (EPCO)

En décembre 2007, le Conseil des gouverneurs de la BCE a chargé la BCL de créer et d'héberger l'EPCO pour une période initiale de cinq ans (2008-2012). Cette période a été prolongée jusqu'à la fin du mois de juin 2014, afin de permettre l'analyse d'un futur cadre pour l'EPCO.

L'EPCO vise à coordonner et soutenir les achats groupés de biens et services par les banques centrales du SEBC qui se sont engagées à participer aux activités de l'Office (« les banques centrales de l'EPCO »<sup>22</sup>), ainsi qu'à poursuivre le travail d'amélioration des bonnes pratiques en matière d'achats au sein de l'Eurosystème.

L'EPCO contribue aux activités du réseau d'experts en marchés publics des banques centrales de l'EPCO, qui s'est réuni six fois en 2012. L'échange de bonnes pratiques sert notamment à développer la base de référence en matière de procédures d'achats publics pour tous ces établissements.

En 2012, le quatrième programme d'achats commun de l'EPCO a été lancé, et des progrès notables ont pu être observés dans plusieurs domaines. Les procédures régissant les accords relatifs au transport aérien et à l'hébergement pour les réunions SEBC ont été renouvelées. Des procédures d'achat groupé ont été conclues dans les domaines des services de consultance informatique, de l'achat et de la maintenance de logiciels standards, de services de données de marché et de services d'audit. En outre, un nombre de procédures — couvrant des domaines tels le papier de bureau, les services des agences de notation et les conditionnements pour les billets en euros — ont progressé.

22 En 2012 les banques centrales de l'EPCO étaient, outre les banques centrales de l'Eurosystème, les banques centrales nationales de Roumanie (*Banca Națională a României*) et de Hongrie (*Magyar Nemzeti Bank*).

En 2012, l'EPCO a coordonné la réflexion sur une ample série de domaines d'étude susceptibles de se prêter à l'achat groupé, dans des secteurs comme les produits informatiques, les assurances, le matériel de bureau, ainsi que les produits et services liés à l'émission et à la mise en circulation de billets en euros.

En 2012, dans le cadre d'achats relatifs aux projets communs du SEBC, l'EPCO a également collaboré et fourni son assistance aux deux banques centrales chargées de conduire le projet *Common Eurosystem Pricing Hub* (CEPH).

En avril 2012, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé le Rapport annuel d'activités de l'EPCO pour l'année 2011. Ce rapport a confirmé que l'exécution du budget 2011 s'est révélée inférieure de €476 000 au budget initialement engagé. Il a également fixé le plan de répartition des coûts de fonctionnement de l'EPCO entre les banques centrales participantes, conformément au système de financement de l'EPCO approuvé par le Conseil des gouverneurs.

En décembre 2012, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé le Plan d'achats de l'EPCO 2013 (*EPCO Procurement Plan – Update 2013*) en tant que plan d'achat pluriannuel. Celui-ci a élargi la gamme d'activités de l'EPCO, pour 2013, à un total de douze procédures d'achat groupé et cinq domaines d'études, et a renforcé la coordination des futurs achats groupés des banques centrales de l'EPCO, sans préjuger des développements découlant de la durée du mandat actuel de l'EPCO.

Enfin, en décembre 2012, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé le budget 2013 de l'EPCO pour un montant de €1,60 million.

## 2.6 COMPTES FINANCIERS

### 2.6.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2012 EUR	2011 EUR	Variation en % 2012/2011
Total du bilan	120 419 763 880	127 206 165 402	-5 %
Engagements envers des établissements de crédit	38 478 688 215	51 222 835 819	-25 %
Concours à des établissements de crédit	5 675 000 000	5 198 700 000	9 %
Non exigible <sup>1</sup> , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 131 271 692	813 457 921	39 %
Produit net bancaire <sup>2</sup>	606 702 366	201 723 709	201 %
Total des revenus nets	55 304 679	56 848 437	-3 %
Frais généraux administratifs	49 487 198	51 879 107	-5 %
Résultat net	1 847 800	1 015 713	82 %
Cash Flow <sup>3</sup>	217 304 422	159 664 100	36 %
Personnel (hors direction)	300	287	5 %
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0,1747 %	0,1747 %	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	0,504 %	0,602 %	

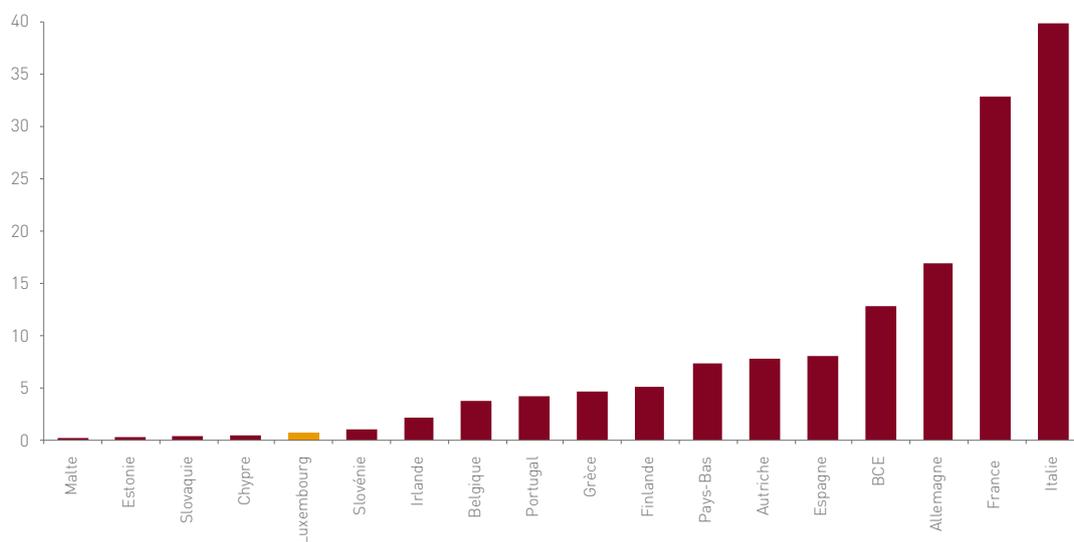
<sup>1</sup> Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

<sup>2</sup> Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

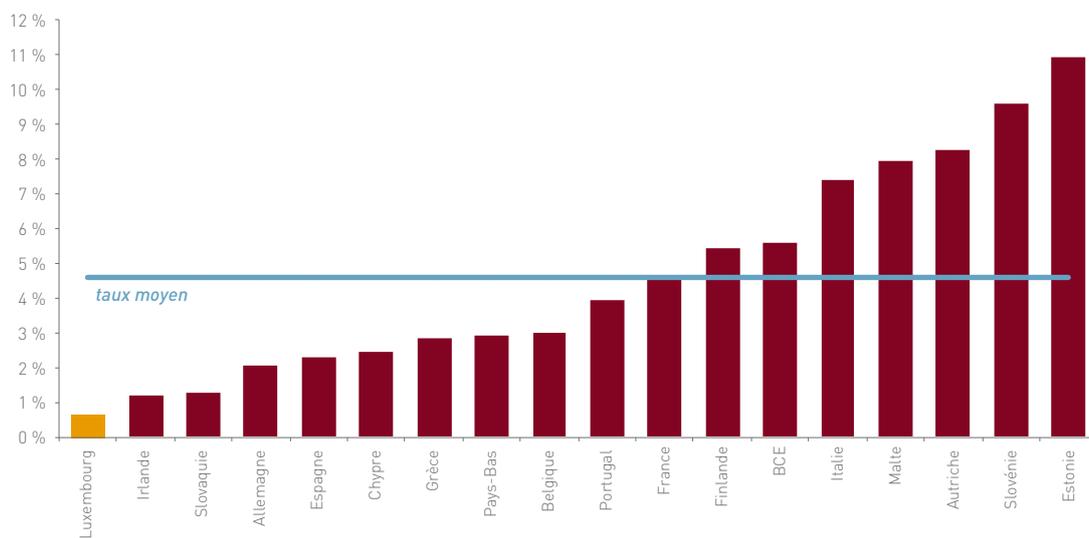
<sup>3</sup> Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

La base capitalistique de la Banque est largement insuffisante en termes absolus et relatifs par rapport à d'autres banques centrales nationales de l'Eurosystème (voir tableaux ci-dessous).

Graphique 5 :  
Capital, réserves et provisions au sein de l'Eurosystème  
(en milliards d'euros, au 31/12/2011)



Graphique 6 :  
Ratio fonds propres / somme de bilan (au 31/12/2011)



## 2.6.2 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### *Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des comptes financiers*

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement des comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### *Responsabilité du Réviseur d'Entreprises agréé*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Opinion*

A notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

Luxembourg, le 8 mars 2013

KPMG Luxembourg S.à r.l.  
Cabinet de révision agréé

S. Chambourdon

### 2.6.3 Bilan au 31 décembre 2012

ACTIF	Notes	2012	2011
Avoirs et créances en or	3	90 841 235	87 730 236
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	660 287 665	695 481 591
- créances sur le FMI		546 056 782	555 314 575
- comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		114 230 883	140 167 016
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	1 563 658 740	3 634 661 746
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1 298 712 955	2 045 154 537
- comptes auprès des banques, titres et prêts		1 298 712 955	2 045 154 537
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	5 675 000 000	5 198 700 000
- opérations principales de refinancement	7.1	770 000 000	1 849 200 000
- opérations de refinancement à long terme	7.2	4 905 000 000	3 349 500 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	1 326 635 883	1 120 880 261
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	3 436 692 374	4 193 925 411
- titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1	580 374 062	643 439 782
- autres titres	9.2	2 856 318 312	3 550 485 629
Créances envers l'Eurosystème	10	105 882 564 666	109 438 006 356
- participation au capital de la BCE	10.1	24 519 953	21 608 286
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2	100 638 597	100 638 597
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3	105 757 406 116	109 315 759 473
Valeurs en cours de recouvrement		211	629
Autres actifs	11	485 370 151	791 624 635
- immobilisation corporelles et incorporelles	11.1	65 049 947	52 300 903
- autres actifs financiers	11.2	217 349 308	193 998 587
- comptes de régularisation	11.3	190 632 560	187 326 773
- divers	11.4	12 338 336	357 998 372
<b>Total de l'actif</b>		<b>120 419 763 880</b>	<b>127 206 165 402</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2012.

PASSIF	Notes	2012	2011
Billets en circulation	12	2 094 398 640	2 039 401 260
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	38 478 688 214	51 222 835 819
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1	18 366 964 668	10 844 067 972
- facilités de dépôts	13.2	18 089 623 546	37 035 967 847
- dépôts à terme	13.3	2 022 100 000	3 342 800 000
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	622 704 906	702 053 478
- engagement envers des administrations publiques	14.1	552 662 871	501 918 650
- autres engagements	14.2	70 042 035	200 134 828
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	1 672 172 078	1 397 788 044
Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	16	-	14 664
- engagements envers le secteur financier		-	14 664
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	17	1 546 248 826	187 606 132
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	18	287 487 800	292 666 872
Engagements envers l'Eurosystème	19	74 257 491 195	69 994 510 855
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	19.1	74 257 491 195	69 994 510 855
Valeurs en cours de recouvrement	20	-	2 461 369
Autres engagements	21	180 919 979	358 065 654
- réévaluation des instruments du hors bilan		-	78 276 830
- comptes de régularisation		145 825 697	242 423 410
- divers		35 094 282	37 365 414
Provisions	22	751 582 790	590 758 625
Comptes de réévaluation	23	341 511 307	233 292 285
Capital et réserves	24	184 710 345	183 694 632
- capital	24.1	175 000 000	175 000 000
- réserves	24.2	9 710 345	8 694 632
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>1 847 800</b>	<b>1 015 713</b>
<b>Total du passif</b>		<b>120 419 763 880</b>	<b>127 206 165 402</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2012.

#### 2.6.4 HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Notes	2012	2011
Engagement à terme Swap	25	-	3 464 666 510
Titres reçus en garantie	26	140 206 472 952	170 820 403 147
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	27	321 141 061	326 078 364
Contrats à terme ferme	28	32 600 000	88 318 113
Collection numismatique		207 906	207 533
		<b>140 560 421 919</b>	<b>174 699 673 667</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2012.

## 2.6.5 COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Notes	2012	2011
Intérêts reçus	29	1 267 581 069	1 230 767 803
Intérêts payés	29	(761 293 499)	(1 024 583 562)
<b>Revenus nets d'intérêts</b>	29	<b>506 287 570</b>	<b>206 184 241</b>
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	30	107 300 137	74 005 794
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	31	(4 735 911)	(62 326 679)
Dotations / reprises de provisions pour risques	32	(162 211 804)	(64 236 535)
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>(59 647 578)</b>	<b>(52 557 420)</b>
Commissions perçues	33	12 407 609	14 440 461
Commissions payées	33	(13 197 857)	(14 236 940)
<b>Résultat net sur commissions</b>	33	<b>(790 248)</b>	<b>203 521</b>
Produits des participations	34	3 503 490	2 055 511
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	35	(403 075 958)	(106 277 533)
Autres revenus	36	9 027 402	7 240 115
<b>Total des revenus nets</b>		<b>55 304 678</b>	<b>56 848 435</b>
Frais de personnel	37	(34 615 108)	(31 290 909)
Autres frais généraux administratifs	38	(9 543 040)	(9 275 958)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 39	(3 969 679)	(3 953 615)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	40	(665 820)	(678 543)
Autres frais	41	(4 663 231)	(10 633 697)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 847 800</b>	<b>1 015 713</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2012.

## 2.6.6 ANNEXES AUX COMPTES FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

### NOTE 1 - GENERALITES

La Banque centrale du Luxembourg (« BCL » ou « Banque centrale ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La Banque centrale est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

### NOTE 2 - RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

#### 2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

#### 2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;

- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

### **2.3 Principes de base**

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrés dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

### **2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères**

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

### **2.5 Titres**

Les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ajustée du prorata des agios et disagios) et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

Les autres titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des agios et disagios).

Des corrections de valeur sont appliquées à cette dernière catégorie de titres dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

### **2.6 Reconnaissance des produits et charges**

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

## **2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice**

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

## **2.8 Billets en circulation**

La BCE et les BCNs qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCNs, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenus nets d'intérêts ».

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de distribuer partiellement le revenu de seigneurage de la BCE résultant de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE, au titre de l'exercice 2012. Le montant distribué figure dans la rubrique « Produits des participations » du compte de profits et pertes.

## **2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème**

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

## 2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

## 2.11 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée en fonction d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

## 2.12 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

### NOTE 3 - AVOIRS ET CREANCES EN OR

Au 31 décembre 2012, la BCL détient 72 028,82 onces d'or pour une valeur de 90,84 millions d'euros (95,35 onces d'or pour une valeur de 0,12 million d'euros au 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2011, la BCL détenait une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 87,6 millions d'euros (arrivée à échéance le 28 mars 2012).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2012.

#### NOTE 4 - CREANCES EN DEVISES SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

	2012 EUR	2011 EUR
Créances sur le FMI	546 056 782	555 314 575
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	114 230 883	140 167 016
	<b>660 287 665</b>	<b>695 481 591</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composent de la position de réserve, des DTS détenus et des nouveaux accords d'emprunt. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 103,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 104,9 millions d'euros au 31 décembre 2011) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2012, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 1,1 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 1,8 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les avoirs en banques s'élèvent à 11,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 (35,3 millions d'euros au 31 décembre 2011).

#### NOTE 5 - CREANCES EN DEVISES SUR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 1 563,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 (172,3 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2011, cette rubrique incluait également des crédits pour un montant équivalent à 3 462 millions d'euros provenant d'opérations avec des contreparties de l'Eurosystème effectuées dans le contexte d'une facilité de prêt à terme en USD. Sous ce programme, des USD ont été mis à disposition par la Réserve Fédérale américaine à la BCE au moyen d'un arrangement temporaire réciproque sur devises (« swap line ») dans le but d'offrir des liquidités à court terme en USD à des contreparties de l'Eurosystème. Simultanément, la BCE a conclu des transactions swap à caractère « back to back » avec les BCNs de l'Eurosystème. Lesdites BCNs ont utilisé les fonds en question pour mettre à disposition à leurs contreparties des liquidités en USD. Les opérations entre la BCE et les BCNs ont été comptabilisées dans le poste « Autres créances envers l'Eurosystème (net) ».

**NOTE 6 - CREANCES EN EUROS SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO**

	2012 EUR	2011 EUR
Comptes auprès de banques	22 085 354	16 248 401
Titres en portefeuille de placement	1 276 627 601	1 810 406 136
Placements	-	218 500 000
	<b>1 298 712 955</b>	<b>2 045 154 537</b>

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille-titres de placement est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2012, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 68,0 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 136,6 millions d'euros au 31 décembre 2011).

**NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS A DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE**

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2012 EUR	2011 EUR
Opérations principales de refinancement	770 000 000	1 849 200 000
Opérations de refinancement à long terme	4 905 000 000	3 349 500 000
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	<b>5 675 000 000</b>	<b>5 198 700 000</b>

Le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 1 126 019 millions d'euros. La BCL a accordé 5 675 millions d'euros de ce poste. Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, en cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCNs de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE.

**7.1 Opérations principales de refinancement**

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

**7.2 Opérations de refinancement à long terme**

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres assortis d'une échéance de trois ou trente-six mois.

### **7.3 Cessions temporaires de réglage fin**

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### **7.4 Cessions temporaires à des fins structurelles**

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

### **7.5 Facilités de prêt marginal**

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

### **7.6 Appels de marge versés**

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## **NOTE 8 - AUTRES CREANCES EN EUROS SUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO**

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

## **NOTE 9 - TITRES EN EUROS EMIS PAR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO**

	2012 EUR	2011 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	580 374 062	643 439 782
Autres titres	2 856 318 312	3 550 485 629
- titres en portefeuille de placement	2 019 294 067	2 659 420 818
- titres en portefeuille d'investissement	837 024 245	891 064 811
	<b>3 436 692 374</b>	<b>4 193 925 411</b>

### **9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire**

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre du programme d'achat d'obligations sécurisées et dans le cadre du programme pour les marchés de titres classés comme « held to maturity » (HTM). Ces titres sont évalués au coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

Les achats de la BCL dans le cadre des programmes d'obligations sécurisées (premier et second programme) s'élèvent à un total de 116,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 (87,5 millions d'euros pour le

premier programme et 28,5 millions d'euros pour le deuxième programme). Le premier programme d'achat avait été clôturé en juin 2010. Le deuxième a été clôturé en octobre 2012.

Le total des titres détenus dans le cadre du programme pour les marchés de titres par l'Eurosystème s'élève à 208,7 milliards d'euros, dont 464,3 millions sont détenus par la BCL. En accord avec l'article 32.4 des statuts, tous les risques liés à la détention de cette catégorie de titres seront partagés par l'Eurosystème en proportion des clés de répartition dans le capital de la BCE.

La valeur comptable de la totalité du portefeuille des titres détenus dans le cadre de la politique monétaire s'élève à 580,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 (643,4 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Il n'a pas été constaté de dépréciations durables sur ces titres.

## **9.2 Autres titres**

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille-titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro s'élève à 2 019,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre de 2 659,4 millions d'euros au 31 décembre 2011). Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2012, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 19,2 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 116,9 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;
- le portefeuille d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 837,0 millions d'euros (891,0 millions d'euros au 31 décembre 2011).

## **9.3 Titres contenus dans le programme pour les marchés de titres et les programmes d'obligations sécurisées**

Des tests annuels concernant d'éventuelles dépréciations durables sur les titres (des programmes pour les marchés de titres et des programmes d'obligations sécurisées) sont effectués de façon harmonisée dans l'Eurosystème sur base des informations disponibles et des montants estimés recouvrables à la date d'établissement des comptes.

Au vu des résultats de ces tests annuels au 31 décembre 2012, le Conseil des Gouverneurs en a conclu que les « cash flows » futurs prévus seront reçus et qu'aucune dépréciation durable ne doit être constatée.

## **NOTE 10 - CREANCES ENVERS L'EUROSYSTEME**

### **10.1 Participation au capital de la BCE**

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale.

Avec effet au 29 décembre 2010, la BCE a augmenté son capital souscrit de 5 milliards d'euros. Celui-ci est ainsi passé de 5 760 652 402,58 à 10 760 652 402,58 d'euros. Les BCNs de l'euro-zone ont dû payer leur part à cette augmentation de capital en trois versements annuels de montant égal. Le premier versement a été payé le 29 décembre 2010. Le second versement a été payé le 28 décembre 2011. Le dernier versement a été payé le 27 décembre 2012.

Les capitaux souscrits et payés par les BCNs peuvent être résumés comme suit :

	Capital souscrit depuis le 29 décembre 2010	Capital payé jusqu'au 26 décembre 2012	Capital payé depuis le 27 décembre 2012
Banque Nationale de Belgique	261 010 384,68	220 583 718,02	261 010 384,68
Deutsche Bundesbank	2 037 777 027,43	1 722 155 360,77	2 037 777 027,43
Eesti Pank	19 261 567,80	16 278 234,47	19 261 567,80
Central Bank of Ireland	119 518 566,24	101 006 899,58	119 518 566,24
Banque de Grèce	211 436 059,06	178 687 725,72	211 436 059,06
Banco de España	893 564 575,51	755 164 575,51	893 564 575,51
Banque de France	1 530 293 899,48	1 293 273 899,48	1 530 293 899,48
Banca d'Italia	1 344 715 688,14	1 136 439 021,48	1 344 715 688,14
Central Bank of Cyprus	14 731 333,14	12 449 666,48	14 731 333,14
Banque centrale du Luxembourg	18 798 859,75	15 887 193,09	18 798 859,75
Central Bank of Malta	6 800 732,32	5 747 398,98	6 800 732,32
De Nederlandsche Bank	429 156 339,12	362 686 339,12	429 156 339,12
Oesterreichische Nationalbank	208 939 587,70	176 577 921,04	208 939 587,70
Banco de Portugal	188 354 459,65	159 181 126,31	188 354 459,65
Banka Slovenije	35 381 025,10	29 901 025,10	35 381 025,10
Národná banka Slovenska	74 614 363,76	63 057 697,10	74 614 363,76
Suomen Pankki – Banque de Finlande	134 927 820,48	114 029 487,14	134 927 820,48
<b>Sous-total BCN zone euro</b>	<b>7 529 282 289,35</b>	<b>6 363 107 289,36</b>	<b>7 529 282 289,35</b>
Българска народна банка [Bulgarian National Bank]	93 467 026,77	3 505 013,50	3 505 013,50
Česká národní banka	155 728 161,57	5 839 806,06	5 839 806,06
Danmarks Nationalbank	159 634 278,39	5 986 285,44	5 986 285,44
Latvijas Banka	30 527 970,87	1 144 798,91	1 144 798,91
Lietuvos bankas	45 797 336,63	1 717 400,12	1 717 400,12
Magyar Nemzeti Bank	149 099 599,69	5 591 234,99	5 591 234,99
Narodowy Bank Polski	526 776 977,72	19 754 136,66	19 754 136,66
Banca Națională a României	265 196 278,46	9 944 860,44	9 944 860,44
Sveriges Riksbank	242 997 052,56	9 112 389,47	9 112 389,47
Bank of England	1 562 145 430,59	58 580 453,65	58 580 453,65
<b>Sous-total BCN hors zone euro</b>	<b>3 231 370 113,23</b>	<b>121 176 379,25</b>	<b>121 176 379,25</b>
<b>Total</b>	<b>10 760 652 402,58</b>	<b>6 484 283 668,61</b>	<b>7 650 458 668,60</b>

Par conséquent, la BCL a payé, le 29 décembre 2010, un premier montant de 2 911 666,67 euros, le 28 décembre 2011, un second versement de 2 911 666,67 euros et le 27 décembre 2012, un troisième versement de 2 911 666,66 euros. Au 31 décembre 2012, la part libérée de la BCL dans le capital de la BCE s'élève à 18 798 859,75 euros (contre 15 887 193,09 euros au 31 décembre 2011).

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 5,7 millions d'euros (5,7 millions d'euros au 31 décembre 2011).

## 10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2012, cette créance de la BCL est de 100 638 597 euros (inchangé par rapport à 2011).

### 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 105,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012 (109,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2012	93 191 902	13 120 751	6 020 865	1 741 628	114 075 146
Cessions/ transferts	-	-	-	-	-
Acquisitions	14 515 774	751 554	211 418	1 239 977	16 718 723
<b>Valeur brute au 31.12.2012</b>	<b>107 707 676</b>	<b>13 872 305</b>	<b>6 232 283</b>	<b>2 981 605</b>	<b>130 793 869</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2012	43 437 508	12 544 568	5 792 167	-	61 774 243
Cessions	-	-	-	-	-
Dotations	3 433 411	402 764	133 504	-	3 969 679
<b>Amortissements cumulés au 31.12.2012</b>	<b>46 870 919</b>	<b>12 947 332</b>	<b>5 925 671</b>	<b>-</b>	<b>65 743 922</b>
<b>Valeur nette au 31.12.2012</b>	<b>60 836 757</b>	<b>924 973</b>	<b>306 612</b>	<b>2 981 605</b>	<b>65 049 947</b>

Le poste « Immeubles » comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » et les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal »). L'ancien bâtiment situé avenue Monterey a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. La construction de ce nouvel immeuble a été achevée en 2006. L'augmentation du poste « Immeubles » s'explique par l'acquisition en 2012 d'un nouveau bâtiment situé au 7, Boulevard Royal.

Les bâtiments « Pierre Werner », « Monterey » et « 7 Boulevard Royal » sont considérés comme immeubles neufs et amortis sur 25 ans tandis que les investissements liés à l'aménagement du « Siège Royal » sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

### 11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2012 EUR	2011 EUR
Autres participations	83 586 031	84 990 668
Fonds de pension	133 763 277	109 007 919
	<b>217 349 308</b>	<b>193 998 587</b>

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient dans Swift, l'ATTF, LuxCSD S.A., la Fondation de la BCL, l'Islamic Liquidity Management Corporation et la Bank for International Settlements.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2012.

### 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2013 et les produits à recevoir.

### 11.4 Divers

	2012 EUR	2011 EUR
Autres	12 338 336	357 998 372
	<b>12 338 336</b>	<b>357 998 372</b>

La rubrique « Autres » comprend notamment la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (8 millions d'euros au 31 décembre 2012 ; 4 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2011, cette rubrique incluait notamment les créances ouvertes sur des clients qui ont été déclarés en défaut de paiement en 2008 sur les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. Ces créances ont été remboursées en 2012.

### NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 2 094,4 millions d'euros (2 039,4 millions d'euros au 31 décembre 2011).

### NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

	2012 EUR	2011 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	18 366 964 668	10 844 067 972
Facilités de dépôt	18 089 623 546	37 035 967 847
Reprises de liquidités	2 022 100 000	3 342 800 000
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>38 478 688 214</b>	<b>51 222 835 819</b>

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves obligatoires, des facilités de dépôt ainsi que des reprises de liquidités.

### 13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

### 13.2 Facilités de dépôt

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « over-night » auprès de la Banque, à un taux prédéterminé.

### 13.3 Reprises de liquidités

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosysteme.

### 13.4 Cessions temporaires de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

### 13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

### 14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2012 EUR	2011 EUR
Comptes courants	3 502 282	905 796
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	236 565 589	221 012 854
Compte spécifique de l'Etat	172 595 000	140 000 000
Dépôts à terme	140 000 000	140 000 000
	<b>552 662 871</b>	<b>501 918 650</b>

Les comptes courants représentent un engagement de 3 502 282 euros envers le Trésor luxembourgeois.

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'Etat a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI, en attendant un accord final entre les parties.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme inchangé depuis l'exercice 2010.

### 14.2 Autres engagements

Cette rubrique comprend essentiellement un compte courant rémunéré d'un établissement public luxembourgeois offrant des services financiers.

## NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

## NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2011, cette rubrique comprenait les comptes courants en devises détenus par des banques résidentes de la zone euro.

## NOTE 17 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

## NOTE 18 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX ALLOUES PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 287,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 (DTS 246,6 millions, soit 292,7 millions d'euros au 31 décembre 2011).

## NOTE 19 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME

### 19.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 20 - VALEURS EN COURS DE RECOUVREMENT

Cette rubrique comprend d'éventuels ajustements à effectuer.

## NOTE 21 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2012, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,1 millions d'euros (5,1 millions d'euros au 31 décembre 2011).

## NOTE 22 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2012 EUR	2011 EUR
Provision pour risques bancaires	603 852 779	467 299 918
Provision pour pensions	147 680 011	123 408 707
Autres provisions	50 000	50 000
	<b>751 582 790</b>	<b>590 758 625</b>

## 22.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2012 EUR	2011 EUR
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	390 013 909	320 804 166
Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème	700 538	2 144 550
Provision en couverture du risque opérationnel	17 850 000	18 280 000
Provision en couverture du risque de liquidité	16 302 115	16 026 903
Provision pour créances douteuses	1 411 994	69 750 076
	<b>426 278 556</b>	<b>427 005 695</b>
Provision pour risques bancaires généraux	2012 EUR	2011 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	145 232 269	7 952 269
	<b>177 574 223</b>	<b>40 294 223</b>
	<b>603 852 779</b>	<b>467 299 918</b>

### 22.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 390,0 millions d'euros (320,8 millions d'euros au 31 décembre 2011) correspond à :

- 4,00 % de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2012 (3,87 % au 31 décembre 2011) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 4,00 % (3,87 % au 31 décembre 2011) de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème augmenté du total des titres détenus dans le cadre du programme pour les marchés de titres par l'Eurosystème (hors titres détenus par la BCE).

### 22.1.2 Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème

Conformément à l'article 32.4 des Statuts, une provision pour faire face aux risques de contrepartie relatifs aux opérations de politique monétaire est partagée par l'ensemble des BCNs en proportion de leur taux de participation dans l'Eurosystème existant au moment où le défaut est constaté. En accord avec les principes comptables de prudence en vigueur, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a revu le calcul de cette provision et a décidé de réduire son montant de 949 000 000 euros au 31 décembre 2011 à 310 000 000 euros au 31 décembre 2012 afin de tenir compte de l'augmentation du prix des garanties reçues par l'Eurosystème ainsi que des paiements reçus des débiteurs.

Ainsi pour la BCL, cette provision passe de 2 144 550 euros au 31 décembre 2011 à 700 538 euros au 31 décembre 2012.

### 22.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2012, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

#### 22.1.4 Provision pour créances douteuses

Cette provision pour créances douteuses est constituée au 31 décembre 2012 de créances non encore réglées à hauteur de 1,4 millions d'euros (69,7 millions d'euros d'intérêts non payés de contreparties et de créances non encore réglées au 31 décembre 2011).

#### 22.1.5 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires destinée à faire face à des engagements monétaires futurs n'a pas subi de variation en 2012.

#### 22.1.6 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. Elle est constituée en vue de la couverture de risques qui augmentent en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Elle passe de 8,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 145,2 millions d'euros au 31 décembre 2012.

### 22.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2012 EUR	2011 EUR
Provision pour pensions	147 680 011	123 408 707
	<b>147 680 011</b>	<b>123 408 707</b>

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 147,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 (123,4 millions d'euros au 31 décembre 2011).

La variation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des versements de pensions aux pensionnés ;
- des transferts périodiques entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » et le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte « Provision pour pensions » au niveau de la valeur actuarielle.

#### NOTE 23 - COMPTES DE REEVALUATION

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

## NOTE 24 - CAPITAL ET RESERVES

### 24.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2011).

### 24.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 9,7 millions d'euros (8,7 millions d'euros au 31 décembre 2011). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 1,0 million d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2011 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

	Capital EUR	Réserves EUR
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	175 000 000	8 694 632
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (art 31)	-	1 015 713
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>175 000 000</b>	<b>9 710 345</b>

## NOTE 25 - ENGAGEMENT A TERME SWAP

Au 31 décembre 2011, cette rubrique correspondait à l'engagement à terme envers la BCE dans le contexte des facilités de prêt à terme en USD mise à disposition par la Réserve Fédérale américaine (voir aussi Note 5 « Créances en devises sur des résidents de la zone Euro »). De même, figuraient dans cette rubrique dans le cadre du même arrangement, les créances à terme d'opérations Swap avec des contreparties de l'Eurosystème pour la mise à disposition en cash de liquidités en USD contre des EUR.

## NOTE 26 - TITRES REÇUS EN GARANTIE

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2012, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 140,2 milliards d'euros (170,8 milliards d'euros au 31 décembre 2011).

## NOTE 27 - RESERVES DE CHANGE GEREES POUR LE COMPTE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

## NOTE 28 - CONTRATS A TERME FERME

Cette rubrique comprend des instruments dérivés sur taux d'intérêts et varie en fonction des opérations traitées en vue d'adapter la durée du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2012, la BCL a un engagement global lié à ces contrats à terme de 32,6 millions d'euros (88,3 millions d'euros au 31 décembre 2011). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en

garantie. Ce titre figure dans le bilan de la BCL pour une valeur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2012, montant qui est identique à celui de 2011.

## NOTE 29 - REVENUS NETS D'INTERETS

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2012	2012	2012
FMI	588 275	-	588 275
Politique monétaire	-	45 307 196	45 307 196
Avoirs envers l'Eurosystème	-	1 064 934 163	1 064 934 163
Titres	836 687	140 901 211	141 737 898
Or	85 389	-	85 389
Autres	8 997 280	5 930 868	14 928 148
<b>Total</b>	<b>10 507 631</b>	<b>1 257 073 438</b>	<b>1 267 581 069</b>
Intérêts payés par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2012	2012	2012
FMI	(313 063)	-	(313 063)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(111 735 786)	(111 735 786)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(641 596 853)	(641 596 853)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	(56 855)	(56 855)
Intérêts sur dépôts à terme	-	(208 056)	(208 056)
Autres engagements	(2 446 449)	(789 444)	(3 235 893)
Intérêts sur swap de change	(4 146 993)	-	(4 146 993)
<b>Total</b>	<b>(6 906 505)</b>	<b>(754 386 994)</b>	<b>(761 293 499)</b>
Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2011	2011	2011
FMI	1 705 972	-	1 705 972
Politique monétaire	-	51 055 590	51 055 590
Avoirs envers l'Eurosystème	-	993 185 248	993 185 248
Titres	1 599 322	169 482 452	171 081 774
Or	346 242	-	346 242
Autres	1 445 909	11 947 068	13 392 977
<b>Total</b>	<b>5 097 445</b>	<b>1 225 670 358</b>	<b>1 230 767 803</b>
Intérêts payés par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2011	2011	2011
FMI	(1 112 512)	-	(1 112 512)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(166 711 900)	(166 711 900)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(853 689 155)	(853 689 155)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	(38 110)	(38 110)
Intérêts sur dépôts à terme	-	(712 639)	(712 639)
Autres engagements	(478 849)	(999 358)	(1 478 207)
Intérêts sur swap de change	(841 039)	-	(841 039)
<b>Total</b>	<b>(2 432 400)</b>	<b>(1 022 151 162)</b>	<b>(1 024 583 562)</b>

**NOTE 30 - BENEFICES/(PERTES) REALISE(E)S SUR OPERATIONS FINANCIERES**

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2012, elles s'élèvent respectivement à 110,0 millions d'euros (99,1 millions d'euros au 31 décembre 2011) et à 2,7 millions d'euros (25,1 millions d'euros au 31 décembre 2011), soit un gain net de 107,3 millions d'euros (gain net de 74,0 millions d'euros au 31 décembre 2011).

**NOTE 31 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES**

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 4,7 millions d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 62,3 millions d'euros pour l'exercice 2011).

**NOTE 32 - DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES**

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires hormis la reprise à la provision pour risque à répartir dans l'Eurosystème (voir Note 35).

**NOTE 33 - RESULTAT NET SUR COMMISSIONS**

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues EUR		Commissions payées EUR	
	2012	2011	2012	2011
Titres	11 242 000	13 311 915	(12 521 367)	(14 090 474)
Autres	1 165 609	1 128 546	(676 490)	(146 466)
<b>Total</b>	<b>12 407 609</b>	<b>14 440 461</b>	<b>(13 197 857)</b>	<b>(14 236 940)</b>

**NOTE 34 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS**

En 2012, le revenu de la BCE provenant du portefeuille détenu au titre du programme pour les marchés de titres et provenant du seigneurage de la BCE (résultant de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE) a été partiellement retenu par la BCE en accord avec une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE. Les revenus non distribués ont été transférés à la provision pour risques dans les comptes de la BCE au 31 décembre 2012.

Pour 2012, la BCL a tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE de 2,7 millions d'euros.

Faisant suite à l'entrée de la BCL dans le capital de la Banque des règlements internationaux (BRI) en 2011, la BCL a reçu un dividende de 0,7 million DTS (0,8 million d'euros) en juin 2012.

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 (2,0 millions d'euros au 31 décembre 2011).

**NOTE 35 - RESULTAT NET PROVENANT DE LA REPARTITION DU REVENU MONETAIRE**

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toutes charges d'intérêts payés sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu, alors que les obligations sécurisées détenues dans le cadre de la politique monétaire, selon les décisions du Conseil des Gouverneurs du 2 juillet 2009 et du 3 novembre 2011, génèrent un revenu déterminé au dernier taux marginal des opérations principales de refinancement.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux marginal des opérations principales de refinancement.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCNs de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,24968 % pour la BCL au 31 décembre 2012).

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net alloué à la BCL au titre de 2012 soit une charge de 404 519 970 euros (charge de 109 120 361 euros au 31 décembre 2011).

De plus, figurent également dans cette rubrique au 31 décembre 2012, les flux relatifs aux contreparties en défaut de paiement et notamment la reprise au fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème pour un montant de 1 444 012 euros, tel que décrit à la note 22.1.2. (reprise de 2 842 828 euros au 31 décembre 2011).

#### **NOTE 36 - AUTRES REVENUS**

Les autres revenus comprennent les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives, les revenus de location du bâtiment « Monterey », les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Euro-system Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

#### **NOTE 37 - FRAIS DE PERSONNEL**

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 566 668 euros pour l'exercice 2012 (547 420 euros pour l'exercice 2011).

Au 31 décembre 2012, les effectifs de la BCL s'élevaient à 300 agents (287 au 31 décembre 2011). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 est de 291 agents (279 pour l'exercice 2011).

#### **NOTE 38 - AUTRES FRAIS GENERAUX ADMINISTRATIFS**

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les contrats de leasing, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 85 344 euros pour l'exercice 2012 (84 493 euros pour 2011).

#### **NOTE 39 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

#### **NOTE 40 - FRAIS RELATIFS A LA PRODUCTION DE SIGNES MONETAIRES**

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

#### **NOTE 41 - AUTRES FRAIS**

Cette rubrique comprend les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies, les dotations de provisions administratives et des frais de consultance.

En 2011, cette rubrique comprenait également un montant net de 7 millions d'euros correspondant à un ajustement du Pension Benefit Obligation (PBO) du fonds de pension pour 8,5 millions d'euros ainsi qu'à une reprise de 1,5 millions sur provision pour augmentation PBO pour nouveaux agents qui n'avait plus lieu d'être.